



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-05-89 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 197 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan d'affectation du sol**

Le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 197 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifié :

- 1° par l'identification, au plan d'affectation du sol (annexe « 1 » dudit règlement), d'une butte-écran dans la partie arrière des lots adjacents à la voie ferrée correspondant aux numéros de lots 3 113 010 à 3 113 017 inclusivement et 3 113 020 à 3 113 024 inclusivement, le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement à l'annexe « A » ;
- 2° par l'ajout, dans la légende du plan d'affectation, de la représentation graphique de la butte-écran, le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement en annexe « A ».

2. **L'affectation résidentielle**

Ce règlement est également modifié par l'ajout de l'alinéa suivant, à la fin de l'article 4.1 :

« Dans le but de protéger les zones concernées du bruit créé par le passage des trains et tel qu'illustré au plan d'urbanisme (annexe « 1 »), une butte-écran anti-bruit doit être aménagée et maintenue à l'arrière des terrains situés en bordure des rues des Gouverneurs et des Seigneurs et longeant la voie ferrée. Les normes applicables à cette butte-écran sont précisées dans la réglementation d'urbanisme. »

Adopté le 12 février 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 MARS 2007